

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 septembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4097-2019.

Investissements 2020 d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires [B-0009](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention et budgets des intervenants.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer, par la présente, la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires [B-0009](#) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) sur les demandes d'intervention et budgets des intervenants au présent dossier.

En premier lieu, nous sommes surpris de l'ampleur de la contestation par Hydro-Québec TransÉnergie, laquelle, en 12 pages, porte sur la presque totalité des sujets d'intervention proposés par chacun des trois demandeurs en intervention. Par cette contestation, Hydro-Québec TransÉnergie se trouve à répondre, sur le fond, à plusieurs des représentations soumises par les intéressés. D'ailleurs, dans une large mesure, la lettre [B-0009](#) de HQT constitue non pas un plaidoyer de procureur, mais une preuve sur le fond, émanant du personnel de HQT et répondant à certains questionnements soulevés par les intéressés.

Or le stade préliminaire de la réception des interventions ne constitue pas le moment pour HQT de plaider et encore moins de déposer une preuve sur le fond. En donnant une telle envergure à sa lettre à sa lettre [B-0009](#), HQT se trouve à paradoxalement confirmer la pertinence, sur le fond, des questionnements des intéressés.

Il est aussi possible que les questionnements exprimés par les intéressés dans leurs trois demandes d'intervention soient également des questionnements de la formation ou du personnel de la Régie.

Mais ce n'est pas de cette manière que HQD doit répondre aux questionnements des intéressés (ou de la Régie) sur le fond du dossier. Comme le dossier se fera par écrit, il est préférable de permettre aux divers intéressés d'abord d'être reconnus intervenants, puis de loger des demandes de renseignements, puis de déposer en bonne et due forme leurs représentations (preuves et/ou argumentations) de façon complète et articulée. Ce n'est qu'après cela qu'il sera loisible à Hydro-Québec TransÉnergie de fournir ses propres réponses complètes et articulées.

De façon générale, la lettre [B-0009](#) de HQT confirme que les sujets énoncés aux trois demandes d'intervention ne semblent pas farfelus ou frivoles au point de devoir être écartés d'avance. Au stade de leurs demandes d'intervention, les intéressés ne font qu'exposer leurs représentations de façon certes détaillée, mais moins détaillée qu'ils ne pourront le faire en preuve et en argumentation après avoir obtenu réponse à leurs demandes de renseignements. Au stade de l'autorisation, l'on ne peut donc s'attendre à ce que les intervenants soumettent des textes aussi complets qu'une preuve ou une argumentation finale.

Nous sommes également surpris qu'Hydro-Québec TransÉnergie semble contester, de diverses manières, la pertinence de chacun des trois demandeurs d'intervention en tant qu'intervenants. Si l'on appliquait chacun des motifs de contestation de HQT de manière systématique, aucun intervenant n'existerait dans aucun dossier devant la Régie.

Hydro-Québec TransÉnergie cite quelques-uns des rares précédents où SÉ-AQLPA n'ont pu intervenir dans des dossiers d'examen des investissements de HQT, mais omet de citer les nombreux autres précédents où SÉ-AQLPA ont été reconnues intervenantes dans de tels dossiers. Historiquement, SÉ-AQLPA ont fréquemment été reconnues comme intervenantes dans des dossiers tel que le présent. À tout événement, c'est en se basant sur la pertinence des sujets d'intervention proposés cette année par SÉ-AQLPA au présent dossier que la Régie doit se baser pour accorder le statut d'intervenant.

La contestation B-0009 d'HQT est par ailleurs tellement ample que, si la Régie l'acceptait, ce sont des sujets d'intérêt pour la formation elle-même et le personnel de la Régie qui se trouveraient exclus.

C'est donc dans ce cadre que nous reproduisons ci-après les quatre groupes de sujets faisant partie du paragraphe 4 de notre demande d'intervention, afin de répondre aux commentaires d'Hydro-Québec :

- **GROUPE DE SUJETS NO. 1**
La Stratégie de gestion de la pérennité des actifs et ses enjeux méthodologiques. A) L'impact de la Stratégie sur la courbe du niveau de risque (B-0004, HQD-1, Doc. 1, pages 31-32) :

SÉ-AQLPA constatent la forte diminution de la courbe de niveau de risque énoncée par HQT. Nous devrions nous en réjouir, compte tenu de nos nombreuses représentations des dossiers précédents à ce sujet. Toutefois, nous sommes très surpris de cette baisse de courbe, allant à contre-courant d'années de projections qui furent déposées par HQT dans ces dossiers. HQT l'explique par des investissements élevés en 2018 et par la correction d'une erreur cléricale de l'an dernier. Le niveau de risque de 2018 baisse ainsi de 9,4 à 8,4. Mais selon HQT, cela n'aurait aucun effet sur les projections de risque des années ultérieures. Il nous semble que cette baisse surprenante et son absence d'effet ultérieur mériteraient davantage de justifications. Nous logerons donc des demandes de renseignements à ce sujet et, selon les réponses obtenues, soumettrons nos représentations quant à la juste évaluation du risque. Le modèle de gestion de risque, rappelons-le, est censé éviter ce genre de surprises et anomalies :

Pour planifier ses investissements, le Transporteur poursuit l'application de son modèle de gestion des actifs afin de déterminer l'intervention la plus appropriée d'après divers facteurs dans le but d'optimiser l'ensemble des coûts, qu'il s'agisse de charges d'exploitation ou d'investissements. Selon ce modèle, les investissements s'appuient notamment sur la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur (la « Stratégie ») qui vise à maintenir la qualité du service de transport tout en limitant les investissements à un niveau acceptable. Elle repose sur la gestion des risques, en fonction de la probabilité de défaillance des équipements et de l'impact des défaillances éventuelles sur le réseau. La Stratégie permet d'identifier les projets prioritaires à la lumière de ces risques et d'utiliser de façon optimale les ressources humaines et financières. Elle est appliquée pour déterminer dans une forte proportion les investissements requis en Maintenance des actifs de transport et de télécommunications. De plus, elle met à profit les progrès techniques et

technologiques les plus récents. (B-0004, HQD-1, Doc. 1, pages 5-6)

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE GROUPE DE SUJETS NO. 1 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA :

HQT ne répond pas vraiment au groupe de sujets no. 1 de SÉ-AQLPA, se contentant d'affirmer que la Stratégie existe déjà et n'est pas remise en question.

HQT n'explique aucunement l'anomalie constatée. Nous soumettons respectueusement qu'il est pertinent, pour la Régie et pour les intervenants, de s'interroger sur cette anomalie et de vérifier s'il y a une dysfonction dans le modèle et si celui-ci est correctement appliqué.

- **GROUPE DE SUJETS NO. 2**
La Stratégie de gestion de la pérennité des actifs et ses enjeux méthodologiques. B) Les nouveaux critères de pérennité des ouvrages civils (B-0006, HQD-2, Doc. 1) :

SÉ-AQLPA appuie la mise à jour par HQT des critères de pérennité des ouvrages civils de sa Stratégie de gestion de la pérennité des actifs. Nous regrettons toutefois que HQT n'incorpore pas clairement à sa liste de critères une évaluation de la dégradation de tels ouvrages pouvant amener des dommages environnementaux. Plus généralement, il nous semble qu'HQT devrait préciser ce que couvre ou non chacun des critères énumérés. Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi la mise en œuvre de ces nouveaux critères ne se ferait que graduellement comme dont HQT le propose.

Nous proposerons donc, d'abord, que HQT précise au dossier ce que chacun des critères comporte. Nous proposerons aussi que ces critères incorporent une évaluation de la dégradation de tels ouvrages pouvant amener des dommages environnementaux. Enfin, nous proposerons qu'HQT assure que les nouveaux critères soient dès à présent mis en œuvre dans les processus de vérification d'état ou, à défaut, que HQT explique de façon convaincante pourquoi l'implantation ne se ferait que graduellement.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE GROUPE DE SUJETS NO. 2 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA :

HQT confirme dans sa lettre B-0009 que la grille de risque ne sera pas immédiatement modifiée en fonction des nouveaux critères d'état des ouvrages civils, sans préciser l'échéancier pour ce faire. Il y aura donc, pendant un certain temps, une non-correspondance entre la planification de la pérennité et la réalité opérationnelle. Cette non correspondance constitue un sujet légitime de préoccupation au présent dossier tant pour la Régie que pour les intervenants.

□ **GROUPE DE SUJETS NO. 3
Impact du passage de la limite d'autorisation par catégories de 25 M\$ à 65 M\$ (B-0004, HQD-1, Doc. 1) :**

Il n'y a pas d'explications sur l'impact du passage des projets de moins de 25 M\$ à des projets de moins de 65 M\$ sur les divers outils d'évaluation et suivis. Il n'y a pas d'historique reconstitué, ce qui serait normal.

Nous les demanderons et, sur réception, loggerons les commentaires qui en résulteront, notamment afin de nous assurer que les objectifs de la Stratégie sont bien respectés et que l'évolution des investissements est optimale quant à son effet sur le risque.

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE GROUPE DE SUJETS NO. 3 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA :

Le Transporteur ne répond pas vraiment à notre interrogation. Il se contente de réitérer que la mise en œuvre de la Stratégie permet de déterminer les montants globaux des investissements en maintien des actifs sans égards aux seuils de 25 M\$ ou 65 M\$, de sorte que l'entrée en vigueur du nouveau seuil de 65 M\$ ne modifierait pas, selon lui, les divers « outils » du Transporteur et n'a pour effet que d'offrir, à partir du 1^{er} août 2019, une répartition différente entre les investissements des projets autorisés individuellement par la Régie et ceux considérés dans les budgets des investissements annuels.

Nous répondons que cela est inexact. L'outil que constitue les historiques pluriannuels n'est plus utilisable et a besoin d'être reconstitué selon le nouveau seuil, si on veut pouvoir encore l'utiliser, notamment pour déterminer de nouveaux quotas d'investissements raisonnables par catégorie et traiter de l'évolution des investissements.

- **GROUPE DE SUJETS NO. 4**
Les modifications multiples de la description synthétique des investissements (B-0005, HQD-1, Doc. 2) et les budgets proposés (B-0004, HQD-1, Doc. 1) :

Depuis plusieurs dossiers d'investissements, HQT apporte diverses modifications à sa description synthétique des investissements. De plus, cette description synthétique est aussi examinée au dossier R-3888-2014. Il y aurait lieu que HQT dépose un état de l'impact de ces diverses modifications sur ses outils de comparaison interannuelle, ceci afin que la décision d'approbation annuelle des investissements au présent dossier en toute connaissance.

Dans ce cadre, il nous semble aussi y avoir un manque de cohérence de la part de HQT quant à sa compréhension de ses propres descriptions. Ainsi, à la pièce B-0004, HQT-1, Doc.1, page 8, lignes 1-3, HQT énonce :

Respect des exigences

Le montant de 41 M\$ sera consacré à assurer la conformité des pratiques du Transporteur aux différentes sources d'exigences, dont celles visant les normes et encadrements internes et celles de la NERC.

Voir aussi la page 26, tableau 21.

Or, à notre grande surprise, la description synthétique de la catégorie de Respect des exigences n'inclut pas la conformité aux normes et encadrements internes et de la NERC quant à la fiabilité, qualité de l'onde. La pièce B-0005, HQD-1, Doc. 2 indique au contraire que c'est la catégorie Maintien et amélioration de la qualité du service qui inclut les investissements consistant en « *des solutions optimales retenues pour répondre à des problématiques de performance qui touchent notamment le comportement du réseau de transport, la continuité du service, la fiabilité des équipements ou la qualité de l'onde* » (B-0005, HQD-1, Doc. 2, page 6, lignes 25-27), tant celles relatives à « *des encadrements internes* » que ceux de la NERC. Nous avons même spécifiquement eu un débat sur le sujet au dossier R-3888-2014 Phase 2, et HQT nous l'a confirmé (dans l'état actuel des catégories). Il y aurait donc lieu de corriger les budgets proposés afin qu'ils correspondent aux descriptions actuelles des catégories.

Ce n'est qu'après avoir réglé toutes ces questions préalables que la Régie sera en mesure de prendre une décision éclairée quant aux budgets proposés.

De façon générale, si les ajustements susdits le confirment, nous applaudissons l'accroissement majeur des investissements en **maintien des actifs (qui répond notamment à la préoccupation historique de SÉ-AQLPA visant à assurer un haut niveau de qualité de service, ceci afin d'éviter le départ de clientèles non captives vers des formes d'énergie plus polluantes te que le rapport sur le verglas de 1998 l'avait illustré)**. Mais le dossier actuel de HQT ne nous permet pas de savoir si cet accroissement est véritable ou davantage dû à la hausse du seuil réglementaire.

Le même problème de comparabilité se pose quant aux autres catégories d'investissements. D'où le besoin fondamental de rétablir la comparabilité.

Par ailleurs, nous sommes généralement en faveur de la flexibilité pour HQT de pouvoir réallouer jusqu'à 65 millions de dollars entre les différentes catégories d'investissement. Nous questionnons toutefois l'ampleur de cette marge et, après DDR quant à un éventuel seuil plus bas, loggerons des représentations quant à l'opportunité d'un seuil plus bas, ceci afin de maintenir l'intégrité du processus de la Régie (surtout avec l'accroissement du seuil réglementaire).

COMMENTAIRES DE HQT SUR LE GROUPE DE SUJETS NO. 4 ET REPONSE DE SÉ-AQLPA :

HQT commente ce groupe de sujets no. 4 en deux parties dans les deux derniers tiers de la page 11 de sa lettre B-0009.

En ce qui concerne le besoin pour HQT de déposer un état de l'impact des modifications à sa description synthétique des investissements survenues successivement depuis quelques années, HQT ne répond pas vraiment. Elle se contente d'indiquer qu'il n'y a pas eu de changement depuis un an. Mais nous répondons qu'un outil de comparaison multiannuel des investissements par catégories, sur une base uniforme continue d'être souhaitable et utile.

En ce qui concerne la cohérence de la description des catégories eu égard au respect des **Respect des exigences de la NERC**, nous constatons qu'il y a effectivement ambiguïté dans la position de HQD, de sorte que cette ambiguïté appelle à des clarifications, toujours dans le but qu'un outil de

comparaison multiannuel des investissements par catégories continue d'être disponible.

Finalement, HQT ne conteste pas les autres préoccupations de SÉ-AQLPA sous cette 4^e rubrique.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accorder à SÉ-AQLPA le statut d'intervenant, sans limitation par rapport aux sujets annoncés.

Finalement, nous invitons respectueusement la Régie à ne pas fixer de limite de frais à 15 000 \$ comme HQT le propose au présent dossier. La Régie devrait conserver l'entière responsabilité de son pouvoir d'accorder les frais raisonnables en fonction de l'utilité des interventions.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse, par le *Système de dépôt électronique de la Régie de l'énergie (SDÉ)*.